



Droits de la belle famille dans le cadre d'un décès

Par **Emmanuel_avis**, le **18/10/2017** à **14:14**

Bonjour,

Ma meilleure amie a son mari qui est décédé d'une crise cardiaque la semaine dernière.

La belle famille est venue "s'installer" dans l'appartement loué de mon amie et de son défunt mari (loué par eux deux). Ils ont soutenu le discours suivant :

- C'est à mon amie de gérer tous les frais pour les obsèques. (A ce niveau là, je me suis renseigné pour elle, pas de soucis).
- Ils peuvent rester autant qu'ils veulent dans l'appartement vu que c'est la demeure de leur membre de la famille
- La belle famille peut récupérer tout ou partie des affaires du mari défunt (sous prétexte que c'est un membre de leur famille). Donc la télévision à 2500€, la sono à 1500€, le frigo, etc...

C'est sur ces deux derniers points que je m'interroge.

Deux questions sur le plan légal :

> Est ce que la belle famille a le droit de s'installer dans l'appartement loué par le défunt et mon amie ou est ce que c'est un délit? Si c'est un délit comment cela s'appelle?

> Qu'est ce qui peut arrêter la belle famille de "piller" l'appartement de mon amie et de son défunt mari? Comment s'appelle ce délit?

Merci pour vos réponses.

Emmanuel.

Par **morobar**, le **18/10/2017** à **15:07**

Bonjour,

Non

* Violation de domicile

* La police en charge de mettre fin au vol.

Mais vous n'avez pas besoin de savoir qualifier les faits pour déposer plainte. C'est le travail des forces de l'ordre et/ou du procureur de qualifier les faits.

Par **Emmanuel_avis**, le **18/10/2017** à **15:14**

D'accord. Merci pour cette réponse rapide et claire.